

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 15 AOÛT 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Danny Roy et Dial Lepage.

Sont absents : Les conseillers Serge-Paul Jean et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-08-15-01 Ouverture de la séance

2022-08-15-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2022-08-15-03 Adoption du dernier procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté.

2022-08-15-04 Liste des déboursés du mois de juillet

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 162 887,⁷⁷ \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2022-08-15-05 Correspondance (dons)

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Martin Wallden, concernant l'importance de réduire à la source les Publisac.

2022-08-15-06 Changement de vocation du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, transfert de celui-ci dans le domaine privé municipal et cession en faveur de l'OMH de Saint-Siméon

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon peut, conformément à l'article 14.2 du Code municipal, aliéner, à titre gratuit, un immeuble à des fins d'habitation en faveur de son office d'habitation;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la Municipalité de Saint-Siméon est constitué sous le nom Office municipal d'habitation de Saint-Siméon (OMH);

ATTENDU QUE l'OMH désire implanter un centre d'hébergement pour personnes âgées en légère perte d'autonomie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon;

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-08-11, ayant pour objet la cession d'un terrain par la Municipalité à l'OMH dans le cadre du Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis, programme dans lequel s'inscrit le projet d'implantation d'un centre d'hébergement pour personnes âgées en légère perte d'autonomie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a décidé de subdiviser le lot numéro 5 595 630 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, lui appartenant en deux lots distincts;

ATTENDU QUE l'un de ces lots est désormais connu et désigné comme étant le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, tel que délimité par monsieur Alexandre Babin, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2022 et tel qu'il appert de l'opération cadastrale réalisée en date du 2 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire céder le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, en faveur de l'OMH pour les fins de son projet;

ATTENDU QUE la sous-classe d'usage numéro 176 (Centres d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie) est un usage autorisé dans la zone où se situe le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1;

ATTENDU QUE le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, se situe dans une zone utilisée pour fins de parc et que ce lot est affecté à l'utilité publique;

ATTENDU QUE l'article 916 du *Code civil du Québec* stipule que nul ne peut s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE cette disposition emporte l'impossibilité d'aliéner les biens d'une municipalité qui sont affectés à l'utilité publique;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2022-07-04-14-01 autorisait la cession du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, alors que celui-ci était encore affecté à l'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon doit, afin de permettre la cession du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, changer la vocation dudit lot pour transférer le celui-ci du domaine public au domaine privé municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE cette résolution abroge les résolutions 2022-06-06-09 et 2022-07-04-14-01;

QUE la vocation du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, ne soit plus affectée à l'utilité publique et que celui-ci relève dorénavant du domaine privé de la Municipalité de Saint-Siméon;

QUE le lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, soit cédé en faveur de l'OMH de Saint-Siméon pour la réalisation de son projet, et ce, conformément à la résolution numéro 2019-07-08-11;

Que monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignés à titre de signataires pour l'acte de cession du lot numéro 6 527 079 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, en faveur de l'OMH de Saint-Siméon et qu'ils soient autorisés à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2022-08-15-07 Office municipal d'habitation - États financiers 2020

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'OMH pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter ces états financiers, lesquels indiquent une participation municipale de l'ordre de 3 029 \$.

**2022-08-15-08 Adoption du 2^e projet de Règlement numéro 505-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 2^e projet de Règlement numéro 505-22, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, soit adopté.

Le 2^e projet de Règlement numéro 505-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité de Saint-Siméon pour fins de consultation.

2022-08-15-09 Appui à la demande d'autorisation d'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée par madame Chantal Arsenault pour l'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire morceler ses immeubles pour éventuellement vendre les « terres » situées sur le rang 1, soit les lots 5 596 499 et 5 596 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, et conserver uniquement le lot 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, situé sur le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est entièrement situé en zone agro-forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de cette superficie de 20,78 ha n'affectera pas le potentiel agricole des lots visés, ainsi que des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation ne causera aucune contrainte ni d'effet négatif en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation ne modifiera pas la constitution des lots existants;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation n'aura aucun effet négatif sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ne seront pas affectées négativement par l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon appuie le projet d'aliénation d'un ensemble de lots (lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152) afin de permettre au demandeur d'éventuellement vendre les « terres » situées sur le rang 1, soit les lots 5 596 499 et 5 596 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, et conserver uniquement le lot 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1, situé sur le rang 2;

QUE la Municipalité de Saint-Siméon demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation recherchée pour les lots 5 596 499, 5 596 131 et 5 596 152 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 1.

**2022-08-15-10 Comité consultatif d'urbanisme
Nomination des membres**

ATTENDU l'échéance du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la volonté de madame Annie Dupéré de poursuivre son mandat;

ATTENDU l'intérêt de messieurs Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Maxime Arsenault, Elie Arsenault et Georges-Étienne Poirier de poursuivre leur mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de désigner ces personnes à titre de membres du comité, et ce, conformément à l'article 7 du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

2022-08-15-11 Autres sujets

Aucun autre sujet traité.

2022-08-15-12 Période de questions

Les commentaires et questionnements soulevés concernent l'avancement du projet de 24 logements, les modalités du programme TECQ et les subventions pour logements locatifs.

Quatre personnes étaient présentes.

2022-08-15-13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 20 h 10.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale